



DÉCISION N° 22-46

Objet : Travaux modificatifs des dos d'ânes situés au niveau des ponts bascules du centre de valorisation énergétique.

Le Président du SIGIDURS,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.5211-2, L.5211-9,

Vu le Code de la commande publique, et notamment l'article R.2122-8 qui dispense de toute procédure de publicité et de mise en concurrence les marchés inférieurs à 40 000 € HT,

Vu la délibération n° 20-39 du 14 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir de l'Assemblée délibérante d'une partie de ses compétences au Président, et notamment celle de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'attribution, la signature, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, dont le montant est inférieur à 40 000 € HT, ainsi que de l'ensemble des actes et avenants correspondant à ces marchés,

Considérant que les dos d'ânes, situés au niveau des ponts bascules du centre de valorisation énergétique sont trop hauts pour la réception des véhicules légers, tels que les véhicules de gendarmerie entre autres, et que ceux situés après les ponts bascules doivent être rallongés en raison des risques de déséquilibre pour les mini-bennes des collecteurs et les chariots élévateurs de l'exploitant,

Il est nécessaire de programmer des travaux modificatifs de ces dos d'ânes,

Considérant que le devis valant contrat proposé, tel que joint en annexe à la présente, est pertinent, répond aux besoins, et est économiquement avantageux,

DÉCIDE

Article 1 - L'acceptation des termes du devis n° 2205-V1 valant contrat à intervenir, tel que joint, aux fins de l'objet détaillé *supra* et dans les conditions suivantes :

Titulaire :	SCHOONBERG 363, avenue de la Dordogne 59640 DUNKERQUE
Durée :	à compter de sa notification jusqu'à la réalisation complète des travaux.
Montant :	29 369,41 € HT, soit 35 243,29 € TTC.

Accusé de réception en préfecture
095-259502086-20221209-d22-46-AR
Date de télétransmission : 09/12/2022
Date de réception préfecture : 09/12/2022

Article 2 - La passation et la signature du devis valant contrat tel que joint.

Article 3 - L'imputation de la dépense sur les crédits de l'exercice correspondant.

Article 4 - Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois, à compter de son rendu exécutoire, pour saisir le tribunal administratif compétent. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 5 - Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation est adressée :

- à Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles,
- à Madame le Trésorier Principal de Sarcelles.

Fait à Sarcelles, le 9 décembre 2022

Par délégation,



Jean-Claude GENIÈS,
Président du SIGIDURS

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- La transmission au représentant de l'Etat le :09/12/22
- La publication le :
- La notification le :

Accusé de réception en préfecture
095-259502086-20221209-d22-46-AR
Date de télétransmission : 09/12/2022
Date de réception préfecture : 09/12/2022